

Avis d'augmentation spéciale des rentes

Destinataires : Membres recevant une rente ou ayant droit à une rente différée du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa au 1^{er} janvier 2019

Augmentation spéciale des rentes

En avril 2022, conformément à l'article 19.1 du texte du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa, l'Université a approuvé une augmentation spéciale des rentes prenant effet le 1^{er} janvier 2022. Cette augmentation est accordée à certains membres recevant une rente* ou ayant droit à une rente différée au 1^{er} janvier 2019. Cet ajustement est accordé pour compenser une hausse dans l'indice du prix à la consommation qui n'a pas été attribuée dans l'indexation de 2019 et s'ajoute à [l'indexation de janvier 2022](#).

Augmentation spéciale des rentes prenant effet le 1^{er} janvier 2022

Membres recevant une rente ou ayant droit à une rente différée qui a commencé :	Augmentation spéciale des rentes
Avant le 1 ^{er} janvier 2018	0,21 %
Entre le 1 ^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018	0,21 % (au prorata)**

Les membres ayant droit à une rente différée verront cette augmentation reflétée sur leur prochain relevé annuel. Pour les membres recevant une rente, le paiement du mois d'août 2022 sera au nouveau taux et inclura l'augmentation spéciale rétroactive des rentes au 1^{er} janvier 2022. Le paiement du mois de septembre 2022 correspondra à la nouvelle rente mensuelle.

Pour toute question, communiquez avec le [secteur Pension](#).

Ressources humaines, Secteur Pension

* Veuillez prendre note que le terme « membres recevant une rente » fait référence aux personnes retraitées, aux prestataires et aux conjoints survivants.

**L'augmentation spéciale sera calculée au prorata afin de refléter la portion de l'année 2018 durant laquelle vous receviez une rente ou aviez droit à une rente différée.